

Jour de séance 12

le mercredi 7 décembre 2016

10 h

Prière.

L'hon. M. Rousselle dépose sur le bureau de la Chambre un document intitulé *La transition vers une économie à faibles émissions de carbone : Le plan d'action sur les changements climatiques du Nouveau-Brunswick*.

---

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Boudreau :

24, *Loi sur le commissaire à l'intégrité ;*

25, *Loi modifiant la Loi sur le défenseur des enfants et de la jeunesse ;*

par M. Fitch :

26, *Loi modifiant la Loi sur l'inscription des lobbyistes ;*

par M. Jody Carr :

27, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur.*

---

Sur autorisation de la Chambre, le premier ministre, appuyé par M. Higgs, propose ce qui suit :

attendu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick a édicté la *Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif* en vue de régir les intérêts privés des députés de l'Assemblée législative et des membres du Conseil exécutif ;

attendu que le paragraphe 22(1) de la loi dispose que le lieutenant-gouverneur en conseil nomme un commissaire aux conflits d'intérêts sur la recommandation de l'Assemblée législative ;

attendu que le mandat par intérim d'Anne Bertrand, c.r., vient à échéance le 10 décembre 2016 ;

attendu qu'un comité de sélection a été constitué aux termes des paragraphes 22(2) et 22(3) de la loi aux fins de désigner des personnes comme candidats pouvant être nommés à titre de commissaire aux conflits d'intérêts ;

attendu que le comité de sélection a dressé une liste de candidats compétents et l'a remise au lieutenant-gouverneur en conseil conformément au paragraphe 22(4) de la loi ;

attendu que le comité de sélection a tranché que l'hon. Alexandre Deschênes a les compétences et l'expérience requises pour s'acquitter des fonctions de commissaire aux conflits d'intérêts ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative recommande au lieutenant-gouverneur en conseil que l'hon. Alexandre Deschênes soit nommé commissaire aux conflits d'intérêts pour un mandat de sept ans

et que l'Assemblée législative exprime sa reconnaissance et sa gratitude à Anne Bertrand pour les services professionnels et dévoués qu'elle a rendus à l'Assemblée législative et à la population du Nouveau-Brunswick. (Motion 12.)

La question proposée, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion 12, mise aux voix, est adoptée.

---

Sur autorisation de la Chambre, le premier ministre, appuyé par M. Higgs, propose ce qui suit :

attendu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick a édicté la *Loi sur le défenseur du consommateur en matière d'assurances* en vue de surveiller les pratiques des assureurs, courtiers et agents afin de protéger et de défendre les droits et les intérêts des consommateurs ;

attendu que le paragraphe 2(2) de la loi dispose que le lieutenant-gouverneur en conseil nomme un défenseur du consommateur en matière d'assurances sur la recommandation de l'Assemblée législative ;

attendu que le mandat par intérim de Charles Murray vient à échéance le 10 décembre 2016 ;

attendu qu'un comité de sélection a été constitué aux termes des paragraphes 2(2.1) et 2(2.2) de la loi aux fins de désigner des personnes comme candidats pouvant être nommés à titre de défenseur du consommateur en matière d'assurances ;

attendu que le comité de sélection a dressé une liste de candidats compétents et l'a remise au lieutenant-gouverneur en conseil conformément au paragraphe 2(2.3) de la loi ;

attendu que le comité de sélection a tranché que Michèle Pelletier a les compétences et l'expérience requises pour s'acquitter des fonctions de défenseur du consommateur en matière d'assurances ;

attendu que, conformément au paragraphe 2(3) de la loi, le défenseur ne peut pas détenir un poste de confiance ou un emploi rémunéré autre que son poste de défenseur, ni remplir des fonctions rémunérées autres que les fonctions de son poste sans avoir obtenu le consentement préalable de l'Assemblée législative ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative recommande au lieutenant-gouverneur en conseil que Michèle Pelletier soit nommée défenseur du consommateur en matière d'assurances pour un mandat de sept ans,

que l'Assemblée législative consente à ce que, jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2017, Michèle Pelletier détienne un poste de confiance ou un emploi rémunéré autre que celui de défenseur du consommateur en matière d'assurances

et que l'Assemblée législative exprime sa reconnaissance et sa gratitude à Charles Murray pour son service à titre de défenseur du consommateur en matière d'assurances par intérim. (Motion 13.)

La question proposée, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion 13, mise aux voix, est adoptée.

---

Sur autorisation de la Chambre, le premier ministre, appuyé par M. Higgs, propose ce qui suit :

attendu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick a édicté la *Loi électorale* en vue de protéger et de défendre les droits démocratiques et intérêts de tous les gens du Nouveau-Brunswick par la tenue d'élections libres et équitables ;

attendu que le paragraphe 5(1) de la loi dispose que le lieutenant-gouverneur en conseil nomme un directeur général des élections sur la recommandation de l'Assemblée législative ;

attendu que le mandat de Michael Quinn, c.r., prendra fin le 12 mars 2017 ;

attendu qu'un comité de sélection a été constitué aux termes des paragraphes 5(1.1) et 5(1.11) de la loi aux fins de désigner des personnes comme candidats pouvant être nommés à titre de directeur général des élections ;

attendu que le comité de sélection a dressé une liste de candidats compétents et l'a remise au lieutenant-gouverneur en conseil conformément au paragraphe 5(1.12) de la loi ;

attendu que le comité de sélection a tranché que Kimberly Poffenroth a les compétences et l'expérience requises pour s'acquitter des fonctions de directeur général des élections ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative recommande au lieutenant-gouverneur en conseil que Kimberly Poffenroth soit nommée directrice générale des élections pour un mandat de dix ans

et que l'Assemblée législative exprime sa reconnaissance et sa gratitude à Michael Quinn, c.r., pour ses services professionnels et dévoués à l'Assemblée législative et à la population du Nouveau-Brunswick. (Motion 14.)

La question proposée, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion 14, mise aux voix, est adoptée.

---

M. Bernard LeBlanc donne avis de motion 15 portant que, le mardi 13 décembre 2016, appuyé par M. Bourque, il proposera ce qui suit :

attendu que le rapport annuel de 2016, *Loi sur l'abrogation des lois*, déposé à l'Assemblée législative le 30 août 2016, énumère les lois suivantes d'intérêt public de la Législature ou leurs dispositions qui doivent entrer en vigueur par proclamation et qui ont été sanctionnées au moins neuf ans avant le 31 décembre 2015 et n'étaient pas entrées en vigueur à cette date ;

*Loi sur les prestations de pension*, L.N.-B. 1987, c.P-5.1, article 2 ;

*Loi sur la protection et l'aménagement du territoire agricole*,  
L.N.-B. 1996, c.A-5.11, alinéa 8c) et articles 10, 21 et 22 ;

*Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire*, L.N.-B. 2001,  
c.29, articles 1 et 5 et alinéa 2b) ;

attendu que, puisque les lois d'intérêt public de la Législature ou leurs dispositions figurent dans le rapport annuel, elles seront abrogées le 31 décembre 2016, conformément à l'article 2 de la *Loi sur l'abrogation des lois*, sauf si l'Assemblée législative adopte une résolution faisant opposition à leur abrogation ;

qu'il soit à ces causes résolu que les lois d'intérêt public de la Législature ou leurs dispositions énumérées dans la présente résolution ne soient pas abrogées.

---

M<sup>me</sup> Dubé, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 8 décembre 2016, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motions 9 et 4, puis projet de loi 26.

---

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le jeudi 8 décembre 2016, la deuxième lecture des projets de loi 24 et 25 sera appelée.

---

L'hon. M. Doucet annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture aujourd'hui, la deuxième lecture des projets de loi 21, 22, 23 et 17 soit appelée.

---

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 2, *Loi abrogeant la Loi visant à respecter la demande de la cité appelée The City of Saint John sur la taxation du terminal de GNL ;*
- 3, *Loi concernant la réorganisation gouvernementale ;*
- 4, *Loi modifiant la Loi sur l'enseignement et la formation destinés aux adultes ;*
- 5, *Loi concernant la Loi sur la communication du coût du crédit et sur les prêts sur salaire ;*
- 8, *Loi modifiant la Loi sur l'aide juridique ;*
- 9, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick ;*

- 11, *Loi modifiant la Loi sur l'assainissement de l'environnement* ;
- 12, *Loi concernant les accords avec l'Agence de revenu du Canada* ;
- 13, *Loi sur les directives préalables en matière de soins de santé*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

---

À l'appel de la troisième lecture du projet de loi 15, *Loi modifiant la Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail et le Tribunal d'appel des accidents au travail*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Coon, appuyé par M<sup>me</sup> Dubé, propose l'amendement suivant :

#### AMENDEMENT

que la motion portant troisième lecture soit amendée par la substitution, à tout le passage suivant le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 15, *Loi modifiant la Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail et le Tribunal d'appel des accidents au travail*, ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais que l'ordre portant troisième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. »

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

La motion portant que le projet de loi 15 soit maintenant lu une troisième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 15, *Loi modifiant la Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail et le Tribunal d'appel des accidents au travail*, est en conséquence lu une troisième fois et adopté.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 21, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur le tabac*, il s'élève un débat.

À 12 h, le président quitte le fauteuil pour le reprendre à 13 h 30, afin de permettre la tenue d'une réunion du Comité d'administration de l'Assemblée législative. La séance reprend à 13 h 40.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Albert, vice-président, assume sa suppléance.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 21 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 21, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur le tabac*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 22, *Loi modifiant la Loi sur l'administration du revenu*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 22 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 22, *Loi modifiant la Loi sur l'administration du revenu*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 23, *Loi modifiant la Loi sur la représentation dans l'industrie de la pêche côtière*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 23 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 23, *Loi modifiant la Loi sur la représentation dans l'industrie de la pêche côtière*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

---

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 17, *Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire*.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, l'hon. M. Doucet propose l'ajournement du débat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

La séance est levée à 15 h 5.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel du ministère de l'Énergie et des Mines pour 2015-2016	(5 décembre 2016) ;
rapport annuel de la Commission des produits de ferme pour 2014-2015	(6 décembre 2016) ;
rapport annuel de la Commission des produits de ferme pour 2015-2016	(6 décembre 2016) ;
rapport annuel du Forum de concertation Les voix des femmes du Nouveau- Brunswick pour 2015-2016	(6 décembre 2016).